

## Radiation abusive d'une association

## Par yasminekitri, le 03/02/2014 à 10:26

## Bonjour,

j'aimerais savoir si une association peut me radier sans avoir respecter ses statuts dans son intégralité; c'est à dire concrètement dans les fait:ne pas m'avoir rencontrer avant la prise de décision et soi -disant à l'unanimité du conseil, qui n'était pas tenu informé de cette radiation, et dire que cette décision est "finalisée" alors que c'est en assemblée générale qu'elle doit être ratifiée!?.. (le 9 février prochain)Des courriers avec accusé de réception m'ayant été envoyés, le cachet de la poste faisant foi?

D'autre part le motif de cette radiation est: qu'un signalement en gendarmerie aurait été fait, ce dont je n'ai aucune preuve à ce jour?...

Ce qui aggrave encore la situation, car étant des propos diffamatoires sans tenir compte de la présomption d' innocence!...

voilà j'espère avoir été assez claire?

Car je me trouve face à un partialité et une mauvaise foi évidente; mais sans pouvoir être entendue!Ce qui est bien déconcertant!????

Merci par avance,

y.**xxxxx**